

DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I. Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application de l'article 70/1

- Autre(s) texte(s) juridique(s)donnant compétence à l'autorité délégante :
- ☐ Si l'autorité délégante tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision :

II. Identification

- A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation
- Nom, Prénom : Chantal KAUFMANN
- Grade et/ou Fonction : Directrice générale
- Entité: Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGENORS)
- B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation
- Nom, Prénom : **DERNI Amar**
- Grade et/ou Fonction : Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
- Entité: DGENORS

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou <u>(les) compétence(s) déléguée(s)</u> dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Articles de l'AGCF de 1998	Description
ou d'autres textes juridiques	
70/1, §1 ^{er} , 1°	Pour signer : - les arrêtés d'agrément des professionnels des soins de santé pris en application de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé; - les décisions de reconnaissance de diplômes européens prises en application du chapitre 9 de la même loi, si ces cas de reconnaissance sont non litigieux
70/1, §1 ^{er} , 2°	Pour signer les décisions de maintien, de retrait, de suspension et de recouvrement d'agrément, lorsqu'un avis positif a été remis par l'organe d'avis compétent
70/1, §1er, 3°	Pour signer l'approbation des plans de stages des candidats médecins spécialistes, candidats médecins généralistes, candidats dentistes spécialistes, candidats dentistes généralistes et candidats pharmaciens hospitaliers, l'approbation des modifications de ces plans de stage, ainsi que toutes les décisions prises en rapport avec ces plans de stage, pris en application de la loi coordonnée du 10 mai 2015;
70/1, §1°r, 4°	Pour signer les décisions relatives aux arrêts de formation pour l'obtention d'un titre professionnel particulier réservé aux praticiens de l'art médical ou aux praticiens de l'art dentaire, prises, soit à la demande du candidat, soit sur base du constat, par la commission d'agrément compétente, de l'abandon de cette formation par le candidat
70/1, §1er, 5°	Pour signer les décisions relatives aux demandes d'attestation d'enregistrement comme aide-soignant, prises en application de la loi coordonnée du 10 mai 2015
70/1, §1 ^{er} , 6°	Pour signer les attestations de conformité d'un titre de formation à la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles
70/1, §1 ^{er} , 7°	Pour signer les décisions d'irrecevabilité d'une demande de reconnaissance professionnelle pour les professions visées par la loi coordonnée du 10 mai 2015
70/1, §1 ^{et} , 8°	Pour signer les décisions d'irrecevabilité d'une demande d'agrément pour l'obtention d'un titre professionnel particulier ou d'une qualification professionnelle particulière en kinésithérapie visée à l'arrêté royal du 12 novembre 2015- relatif à l'agrément en qualité de kinésithérapeute et à l'agrément des titres particuliers et des qualifications particulières

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée (Facultatif)

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1:

- Nom, Prénom: Etienne GILLIARD
- Grade et/ou Fonction : Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement à distance et de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit
- Entité: DGENORS

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence. Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur. Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.

- Date de début : 15 septembre 2017
- Date de fin:

Date et signature de l'autorité déléguée

secch

= 15/08/2017

15/09/2014 DERNI Amar

Date et signature du suppléant n°1

Date et signature de l'autorité délégante

Chantal KAUFMANN

Etienne GILLIARD

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations. Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.